

LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 - NUMÉRO 03

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART,

**LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE AU NOM DES SYNDICATS DE
PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES (SCFP-FTQ)**

ET

D'AUTRE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

Concernant les listes des arbitres

Les parties nationales conviennent :

1. de remplacer la clause 9-2.07 par la suivante :

9-2.07

Sous réserve de la clause 9-2.05 et de l'article 9-4.00, les griefs référés à l'arbitrage conformément aux dispositions de la convention collective, sont décidés par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

CHARBONNEAU, Daniel	LAVOIE, Jean-Marie
DAVIAULT, Pierre	L'HEUREUX, Joëlle
FAUCHER, Nathalie	MÉNARD, Jean-Guy
FORTIN, Pierre-A	MORO, Suzanne
GUAY, Richard	PAQUET, Bernard
LADOUCEUR, André	TREMBLAY, Denis
LAFLAMME, Gilles	VEILLEUX, Diane
LAMY, Francine	VILLAGGI, Jean-Pierre
LAVOIE, Gilles	

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier la présente liste d'arbitres.

2. de remplacer la clause 9-3.04 a) par la suivante :

9-3.04 Médiation préarbitrale

Le Collège et le Syndicat peuvent s'entendre pour procéder à une médiation préarbitrale de certains griefs ou recours découlant des articles 39 et 45 du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27) selon les modalités qui suivent :

- a) Les parties expédient au Greffe un avis conjoint. Le Greffe désigne, selon la procédure prévue à l'article 9-2.00, une médiatrice ou un médiateur parmi la liste suivante :

CHARBONNEAU, Daniel
LADOUCEUR, André
LAVOIE, Gilles
MÉNARD, Jean-Guy
MORO, Suzanne

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier la présente liste de médiateurs.

3. de remplacer la clause 9-4.07 par la suivante :**9-4.07**

La fixation de la date et du lieu de la séance d'arbitrage ainsi que la nomination de l'arbitre se font conformément aux dispositions de l'article 9-2.00 avec les adaptations nécessaires.

Toutefois, l'arbitre est choisi parmi la liste suivante :

BHÉRER, Jacques
FERLAND, Gilles
GUILBERT, Marcel
LAMY, Francine
TREMBLAY, Denis


Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier la présente liste d'arbitres.

Sous réserve de la clause 9-2.21, les parties nationales conviennent d'accorder priorité aux griefs de classification référés selon les dispositions du présent article lors de la préparation des rôles d'arbitrage.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Québec ce 7^e jour du mois de juillet 2011.


POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)


Laval Dubé, président


Éric Bergeron, vice-président

POUR LE SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE AU NOM DES SYNDICATS
DE PERSONNEL DE SOUTIEN (SCFP-FTQ)


Ginette Bussièrès, présidente
Secteur cégep


Marie-Claude Cadieux, coordonnatrice
Secteur cégep